

Vergèze, le 18 juin 2015

CMS/2015/727

## CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 JUIN 2015

### NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal qui se réunira le mercredi 24 juin 2015 à 18 heures 30 examinera les questions suivantes :

#### **- I - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procédera à la désignation du secrétaire de séance.

#### **- II - Approbation du compte-rendu de la séance du 13 mai 2015**

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 mai 2015.

#### **- III - Administration générale – Culture**

##### **. Tirage au sort des jurés d'assise au titre de l'année 2016**

Par arrêté du 24 avril 2015, Monsieur le Préfet du Gard a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2016, sur la base des populations légales issues du dernier recensement général de la population en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (742 441 habitants dans le département du Gard).

Sur les 571 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assise (+150 jurés suppléants pour la seule ville de Nîmes), **4** doivent être issus de la ville de Vergèze (et non plus 3 comme les années précédentes).

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il sera donc proposé de procéder au **tirage au sort de 12 noms**, afin que la liste puisse être transmise au greffe de juridiction avant le 15 juillet prochain.

Les personnes tirées au sort seront informées par la mairie et pourront si elles le souhaitent demander avant le 1<sup>er</sup> septembre prochain à bénéficier des dispositions de l'article 258 du code de procédure pénale (dispense possible pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département, ou les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission).

### **1. Conclusion d'un protocole de « participation citoyenne » avec la préfecture du Gard**

Instauré pour la première fois en 2007 dans le département des Alpes Maritimes à titre expérimental, le dispositif de « participation citoyenne » est un outil de prévention de la délinquance destiné à accroître le niveau de sécurité, particulièrement dans les petites communes et zones pavillonnaires à forte concentration de « résidences principales » (pour la lutte contre les cambriolages notamment).

Etendu depuis 2011 à l'ensemble du territoire national où il se développe de plus en plus, il consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité (élus, police municipale) et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat, à la sécurité de leur propre environnement. Il doit à la fois améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance, accroître l'efficacité de la prévention de proximité et rassurer la population.

Fondé sur une solidarité de voisinage (mais à ne pas confondre avec le dispositif privé baptisé « voisins vigilants »), ce dispositif consiste, après avoir sectorisé la commune, à mettre en place un réseau de référents citoyens dans chaque secteur, identifiés par la gendarmerie et la police municipale comme des interlocuteurs privilégiés.

les référents proposés par la commune, sur la base du volontariat, devront signer une charte d'engagement par lesquels ils s'engageront à relever tout fait anormal observé sur la voie publique et à signaler aux forces de gendarmerie, diffuser des conseils préventifs etc. Pour autant, les personnes participant à ce dispositif ne sauraient se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires : en aucun cas par exemple, ils ne pourront mettre sur pied un dispositif de contrôle de leur secteur par les habitants.

Dans la mesure où ce dispositif pourrait utilement participer à la prévention de la délinquance, tout en générant des solidarités de voisinage, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole de participation citoyenne ci-joint (en Annexe n°1) et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

### **2. Invitation de M. le Maire à Paris par la Société NESTLE - Remboursement des frais de séjour**

Dans le cadre des relations de partenariat avec la principale entreprise de Vergèze, la société NESTLE, M. le Maire a effectué un déplacement à Paris au début du mois de juin 2015 pour rencontrer notamment le Président de NESTLE France ainsi que le Président de l'usine PERRIER, représenter la commune de Vergèze et évoquer les dossiers en cours (partenariat pour le boisement de l'avenue de la source, surtaxe sur les eaux minérales, PPRI etc).

M. le Maire ayant engagé des frais pour représenter la commune (hébergement et transport), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement de la somme sur justificatif.

### **3. Modification des délégations accordées au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT**

Par délibération en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions comme le prévoit l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales. Cette délibération doit aujourd'hui être modifiée sur deux points : en matière d'emprunt et en matière de marchés publics.

## 1/ En matière d'emprunt :

La délibération initiale n'a pas prévu la possibilité de délégation prévue par l'alinéa 3° de l'article L2122-22 du CGCT, qui permettrait au Maire de :

« procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change (...) ».

Dans le cadre du projet de remboursement à la SFIL des deux emprunts structurés souscrits auprès de DEXIA, qui pourrait intervenir dans les prochaines semaines (aussitôt que la loi NOTRe permettant notamment à l'Etat d'abonder son fonds de soutien aura été adoptée), il s'avère nécessaire d'ajouter cette délégation à la liste actuelle.

La SFIL a en effet indiqué que la plus grande réactivité serait nécessaire pour acter les conditions du remboursement anticipé dans le cadre de nouveaux emprunts à taux fixe, notamment pendant la période estivale où il est plus difficile de respecter le quorum pour réunir le Conseil Municipal. Les données bancaires étant particulièrement fluctuantes, il sera peut-être nécessaire de prendre une décision dans l'urgence, ce que seule une « décision prise par délégation du Conseil Municipal » pourra permettre de faire d'une manière réactive.

Il est ainsi proposé d'ajouter à la délibération cette délégation, en la limitant aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment à la conclusion de nouveaux emprunts à taux fixes permettant de rembourser les deux emprunts structurés souscrits auprès de DEXIA.

## 2/ En matière de marchés publics :

Dans le domaine des marchés publics, la délibération du 16 avril 2014 a bien prévu la délégation mais en la limitant au plafond de 207 000 euros HT pour tous types de marchés, qu'ils portent sur les fournitures courantes, les services ou les travaux.

Or, deux consultations de travaux d'un montant prévisionnel supérieur à 207 000 euros devraient aboutir dans le courant de l'été, à une période qui ne se prête pas à la réunion du Conseil Municipal :

- la consultation relative aux travaux de voirie et pluvial sur la rue Victor Hugo ;
- la consultation relative à l'aménagement d'un terrain de football en synthétique.

Afin de permettre la notification des marchés correspondants fin juillet-début août (sans être obligés de convoquer le Conseil Municipal et risquer un problème de quorum), en vue d'un démarrage des chantiers en septembre prochain, il est proposé de porter le plafond de délégation de 207 000 euros à 800 000 euros HT pour les seuls marchés de travaux.

Cette modification est possible dans la mesure où le Code Général des Collectivités Territoriales, qui ne prévoit aucune limite, permet de déléguer à M. le Maire la passation de la totalité des marchés publics.

La nouvelle rédaction serait la suivante : « 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres n'excédant pas un montant de 207 000 euros HT pour les fournitures courantes et services et 800 000 euros HT pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajouter les deux délégations exposées ci-dessus.

#### **4. Rétrocession de concessions de terrains dans le cimetière communal**

Par courrier en date du 29 mai dernier, M. et Madame CONRAZIER Antonin ont souhaité rétrocéder à la commune deux concessions inutilisées de 2 places acquises en 1979 et 1992 (C2 Carré 1 tombe n°125 et C1 carré 3 tombe n°50).

Une rétrocession peut être réalisée si :

- Cette concession funéraire est libre de toute inhumation,
- La demande est faite par le fondateur et acquéreur de la concession (ceci exclut une demande de rétrocession par les ayants droits et les héritiers),
- La commune accepte les rétrocessions (nulle obligation pour la commune). Pour une concession perpétuelle, le prix est déterminé par le conseil municipal.

Comme cela a été fait à chaque demande comparable, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession aux prix d'achat initiaux, convertis en euros : soit 6,55 euros (43 F) et 15,24 euros (100 F).

#### **5. Conditions tarifaires de mise à disposition du parc du Cottage et convention type**

Comme cela a été fait pour les autres salles ou sites mis à disposition des associations ou louées pour diverses occasions (Vergèze Espace, théâtre, arènes, Espace République etc), il est proposé de mettre en place des conditions tarifaires d'utilisation du parc du Cottage et une convention-type à conclure avec les utilisateurs.

Il s'agit en effet d'un nouveau site de plus en plus prisé et pour lequel le Conseil Municipal a dû se prononcer à plusieurs reprises ces derniers mois sur des demandes de mise à disposition à titre gratuit : Tortues Passion, Bouillens de culture, AVEM etc.

Cette délibération de principe permettrait de mettre à disposition le parc (guinguette, théâtre de verdure etc) sans soumettre chaque demande au Conseil Municipal, sauf dans les cas plus exceptionnels où la demande acceptée par la ville ne rentrerait pas dans le cadre pré-établi (par exemple pour des partenariats nouveaux ou événements particuliers).

Proposition de tarifs :

- Gratuité : Associations locales en partenariat avec la ville (Bouillens de Culture, Tortues Passion, AVEM) ; Administrations et organismes publics (communauté de communes, syndicats de communes, Pays Vidourle Camargue etc) ;
- Tarif payant à 420 euros (comme au théâtre) : autres utilisateurs (à l'exclusion des particuliers).

La convention comportera notamment des obligations à respecter par l'utilisateur :

- utiliser les lieux mis à sa disposition dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs ;
- respecter les règles de capacité des lieux mis à sa disposition, dans le respect d'un périmètre défini avec les représentants de la commune;
- restituer l'intégralité des lieux et biens mis à disposition en bon état d'entretien et de propreté.
- prendre en charge les frais techniques (lumière, son, décors, etc) inhérents à la réalisation éventuelle de spectacles nécessitant du son ou de la lumière, après accord de la commune ;
- veiller au partage harmonieux des lieux avec le public habituel du parc (jeux d'enfants etc) ;
- veiller à ne pas dégrader les espaces verts du parc qui n'ont pas vocation à accueillir des stands.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs proposés ainsi que la convention-type à conclure avec les demandeurs, sachant que la commune gardera bien sûr le choix de mettre à disposition le site ou pas, en fonction de ses propres besoins et projets.

## 6. Evolution de la politique tarifaire de la Saison culturelle

Après avoir fait le bilan de la saison culturelle 2014/2015 et constaté le succès grandissant de la programmation vergézoise (une moyenne de 440 spectateurs sur les 7 premiers spectacles), la commission Culture réunie le 28 avril dernier a approuvé les orientations de la saison à venir (conférences, expositions, spectacles etc) et proposé une légère augmentation des tarifs à partir de la saison culturelle 2015/2016 :

- Entrée générale : 10 € (à la place de 9€)
- Tarif réduit : 8 € (au lieu de 6€)  
(bénéficiaires : groupe de plus de 10 personnes, étudiant, jeune de 12 à 18 ans, apprenti, chômeur, intermittent du spectacle)
- Tarif jeune public : enfant de moins de 12 ans : 5€ (au lieu de 3€)
- Carte Pass' 3 entrées : 24 € (au lieu de 21€)

Afin de ne pas refuser du public payant (ce qui a été le cas pour plusieurs spectacles et notamment lors du dernier spectacle de la saison « Concerto pour deux clowns » : 150 personnes n'ont pas pu assister au spectacle faute de place), la commission a par ailleurs approuvé la proposition de réduire le nombre d'invitations tant pour les élus que pour le personnel, de 2 à 1 invitation nominative par personne.

Par mesure de cohérence et de simplification, il est proposé :

- d'augmenter chaque tarif de 2 euros : 11 € (normal), 8 € (réduit), 5 € (enfant),
- de porter la « carte Pass à 3 entrées » à 24 € (soit 8 € la place), en la rendant nominative ;
- de créer une « carte Pass à 7 entrées » à 56 € (soit 8 € la place, pour toute la saison), également nominative, pour simplifier le système tant pour les usagers que pour le service et diminuer ainsi le nombre d'opérations.

Institués en septembre 2012, les tarifs applicables aux spectacles de Vergèze sont largement inférieurs aux tarifs pratiqués aux alentours (ex à Lunel : tarif plein à 14 € soit 5 € de plus qu'à Vergèze, tarif réduit à 9 € soit 3 € de plus qu'à Vergèze) ; il est ainsi nécessaire de les mettre à jour pour permettre le maintien et le développement du niveau de qualité de la programmation culturelle.

A titre indicatif, il est précisé que les recettes des spectacles de la saison culturelle 2014/2015 se sont élevées à une somme totale de 18 489 euros, pour un coût total d'achat de spectacles de 33 358,91 euros TTC sans compter le coût de la technique qui double en général le coût du spectacle, le coût du personnel communal nécessaire (montage, démontage, surveillance), le coût de gestion des salles etc.

Il est ainsi proposé d'approuver la nouvelle politique tarifaire de la saison culturelle à partir de septembre 2015.

## 7. Convention de partenariat avec AREMA pour l'organisation du forum Art Pantin

L'association AREMA organisera cette année en concertation avec la commune la 13<sup>ème</sup> édition de son forum régional Art'Pantin consacré aux arts de la marionnette, dont le succès ne fait que croître tant auprès des professionnels que du public : elle aura lieu les 2, 3 et 4 octobre 2015.

Comme les deux années précédentes, il est prévu de lui allouer une subvention de 15 500 euros (subvention votée le 25 mars 2015 lors de l'adoption du BP 2015). Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les relations entre les deux parties dans le cadre d'une convention de partenariat qui prévoit, outre la subvention, la mise à disposition de moyens matériels et humains mais aussi de nombreux sites pour permettre le déroulement de cette belle manifestation dans les meilleures conditions (Vergèze Espace, Capitelle, salle Espace République, salle polyvalente Jean Macé, places publiques etc) et l'occupation du domaine public en extérieur (sablette de la place de la République, sablette des arènes, place de la tour de conque etc).

Il est précisé que la salle du 1<sup>er</sup> étage de la Capitelle sera également mise à la disposition de l'association du 27 juin au 3 juillet 2015 de 8h à 23h pour préparer le forum.

#### **- IV - Finances – Marchés publics – Transactions immobilières**

##### **8. Affectation des résultats de l'exercice 2014 – Rectificatif**

Lors de sa séance du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats 2014 dans les conditions suivantes :

Résultat d'Investissement 2014 : 1 843 707,71 euros

- Affectation intégrale en report à nouveau (article 001 Excédent d'investissement reporté)  
Recette d'investissement 2014

Résultat de Fonctionnement 2014 : 2 818 942,86 euros

- Part affectée en section investissement 2015 : 1 300 000 euros (article 1068 excédent capitalisé) ;
- Part affectée en section fonctionnement 2015 : 1 518 942,86 euros (article 002 excédent de fonctionnement reporté).

Une erreur matérielle s'étant glissée dans les montants reproduits sur la délibération au niveau du résultat de fonctionnement, il est nécessaire de procéder à un rectificatif de cet acte (même s'il n'a pas eu d'incidence sur le budget de la commune). Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver ce rectificatif.

##### **9. DM n°1 du Budget Primitif 2015 de la commune**

Il est nécessaire de modifier le budget communal 2015 en procédant à des ouvertures et des inscriptions de crédits complémentaires dans le cadre d'une décision modificative n°1.

En effet, des études réalisées ces dernières années et mandatées sur le compte 2031 « Frais d'études » ont été suivies de travaux ; de ce fait, il convient de transférer leurs montants sur les comptes 21, par écritures budgétaires d'ordre patrimonial à l'intérieur de la Section d'investissement.

Ces études sont reprises à l'inventaire comptable comme suit :

INC/09/Mairie2	Etude de faisabilité	pour un montant de	17 873,44 €
INC/08/PVR Coudourelles	Etude PVR	pour un montant de	1 196,00 €
INC/10/PAVE	PAVE	pour un montant de	23 680,80 €
BAT/85/Cottage/01b	Etude diagnostic	pour un montant de	3 588,00 €
	Total		46 338,24 €

Dépenses d'investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2015
Chapitre : 041 Fonction : 01	21311	Hôtel de ville	17 873,44	0,00 €
	2152	Installations de voirie	24 876,80	0,00 €
	21318	Autres Bâtiments Publics	3 588,00	0,00 €
		Total	46 338,24	

## Recettes d'investissement

Chapitre Fonction	Article	libellé	DM N°1	Pour mémoire BP 2014
Chapitre : 041 Fonction : 01	2031	Frais d'études	46 338,24	0,00 €
		Total	46 338,24	

Afin de procéder à ces écritures comptables obligatoires, il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°1.

### **10. Achèvement de la procédure comptable de rétrocession à la commune de la compétence Voirie-Pluvial du SIVOM Moyen Rhône – Actualisation de l'actif de la commune**

A la fin de l'année 2011, les assemblées délibérantes du SIVOM du Moyen Rhône et de ses communes membres ont délibéré pour rétrocéder aux communes les compétences (9 novembre 2011 pour la ville de Vergèze) ce qui a conduit à une modification des statuts du SIVOM par arrêté préfectoral n°2012-026-003 en date du 26 janvier 2012.

Par délibération en date du 21 mai 2014, le conseil municipal a approuvé le transfert de l'actif et du passif du service voirie du SIVOM du Moyen Rhône - sur le compte de gestion de la commune de Vergèze pour un montant total de 8 892 195,02 €.

Il s'agit aujourd'hui de traiter les conséquences de cette décision sur l'actif de la commune : en effet, suite aux appels de fonds du SIVOM pour la partie travaux investissement, des fiches inventaires ont déjà été ouvertes pour un montant total 5 372 187,80 €. L'inventaire tenu par la commune et la trésorerie de Vergèze devant être concordants, il convient de solder les biens inscrits pour supprimer les doublons pour ce même montant de 5 372 197,80 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de l'actif de la commune des fiches détaillées en Annexe n°2, de décider que les fiches d'inventaires du compte 204173 ne feront pas l'objet d'écritures d'amortissement sur l'exercice budgétaire 2015, et d'autoriser Madame la comptable du Trésor Public de Vergèze à passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes dans le budget de la commune.

### **11. Accord-cadre relatif à la fourniture d'électricité de l'ensemble des sites de la commune**

A l'instar de la procédure suivie l'année dernière 2015 pour la fourniture de gaz, l'ouverture des marchés de l'énergie va imposer la disparition très prochaine des tarifs régulés et règlementés, ce qui impose à la commune de mettre en concurrence ses contrats de fourniture d'électricité avant la fin de l'année 2015.

Pour le choix et le suivi de la procédure à mettre en œuvre, la commune a fait appel au même assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet UNIXIAL spécialisé dans ce type de consultation, pour mettre en œuvre une procédure d'Accord Cadre.

A titre de rappel, plusieurs éléments caractérisent ce type de fourniture :

- Le marché de fourniture d'électricité, produit non stockable entraîne une variation des prix assez importante. Leur volatilité empêche les fournisseurs d'assurer une offre sur une longue durée de validité, sauf à la surévaluer pour couvrir les risques.
- Les durées de validité des offres en marché ordinaire ne sont pas en adéquation avec les offres des fournisseurs, ce qui représente un risque d'infructuosité par l'absence de candidat ou d'offre.

Le format de l'Accord Cadre permet d'ajuster le délai de consultation au plus court, pour l'obtention de prix les plus justes, en adéquation avec le marché. Prévu à l'article 76 du code des marchés publics, l'accord-cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure de choix des titulaires, de l'attribution des marchés. Elle comporte en effet deux phases :

- Une 1<sup>ère</sup> phase de sélection des titulaires de l'accord cadre (phase actuelle), pour la signature de l'accord lui-même avec plusieurs entreprises susceptibles de répondre aux besoins ;
- Une deuxième phase d'attribution du ou des marchés, après mise en concurrence des titulaires de l'accord, pour la conclusion du ou des marchés subséquents.

La procédure engagée couvre l'ensemble des sites de livraison de la commune (69, dont 32 liés à l'éclairage public), qui feront tous l'objet de contrats subséquents. Il est prévu que l'accord cadre multi-attributaires soit passé avec au minimum 1 entreprise et un maximum de 3, sans engagement de commande et conclu pour une période de 2 ans renouvelable une fois. Les titulaires de l'accord cadre seront remis en concurrence sur cette période chaque fois qu'un besoin sera survenu (par exemple : nouveau bâtiment à fournir).

L'estimation du montant global de fourniture d'électricité étant de plus de 160 000 € TTC/an, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution de cet accord-cadre.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres a été convoquée pour deux séances : le 16 et le 24 juin 2015.

- Lors de sa séance du 16 juin, la commission a ouvert les plis et a enregistré 1 seule candidature : celle d'EDF.
- Lors de sa séance prévue le 24 juin après-midi, la commission d'appel d'offres entendra l'analyse de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et retiendra la candidature en fonction des critères de jugement annoncés dans le règlement de consultation (un extrait du rapport d'analyse sera distribué en séance).

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Accord Cadre, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, sachant que la phase suivante de passation du marché subséquent pour la mise en œuvre effective de l'accord fera l'objet d'une prochaine séance de l'assemblée le 23 septembre prochain.

## **12. Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AD n°75 auprès de M. CAULET**

A l'occasion du bornage de la parcelle cadastrée section AD n°75 appartenant à M. Eric CAULET, à l'extrémité du chemin des Fontaines, il est apparu qu'une partie de la voirie se trouvait de fait dans le périmètre de sa propriété privée. Ce particulier souhaitant aujourd'hui vendre sa parcelle, la commune doit régulariser la situation en lui achetant la bande de terrain concernée pour une superficie totale de 36 m<sup>2</sup> (voir Annexe n°3 : extrait du plan de bornage établi par le cabinet CHIVAS).

Par courrier en date du 26 mai dernier, le service France Domaine a indiqué que la valeur vénale de cette bande de terrain pouvait être estimée à 7 200 euros, prix accepté par le propriétaire.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de cette bande de terrain après division de la parcelle AD75 au prix de 7200 euros, et de confier l'élaboration des actes nécessaires à l'étude de Maître PLANTIER, notaire à Vergèze.

## **- V - Environnement**

### **13. Convention avec l'association La Pinède pour l'entretien des espaces verts**

Dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 23 décembre 2004, modifié le 19 septembre 2006, la commune a loué à l'association La Pinède gestionnaire de la maison de retraite de Vergèze des terrains pour y édifier la nouvelle maison de retraite.

Le service Espaces Verts de la ville ayant toujours assumé l'entretien des espaces verts de la maison de retraite, il est proposé de formaliser les conditions de cette prise en charge afin que chaque partenaire sache bien ce qui relève de sa responsabilité :

« Machine à fil : A chaque saison, le passage de la machine à fil sera effectué une fois sur l'ensemble des Espaces Verts du site de la maison de retraite.

Tonte : Les parties à tondre à la machine seront prises en charge 1 fois par mois à la basse saison, puis 1 fois toutes les 2 à 3 semaines en saison estivale, notamment pour ce qui concerne le « jardin du mazet ».

Taille : La taille des végétaux, en haie ou en isolé, sera effectuée 1 à 2 fois par an selon les essences.

Déchets : Le nettoyage et l'évacuation de déchets verts se feront de façon systématique à chaque intervention.

Arrosage : La présente convention ne comprend pas la gestion et la maintenance des arrosages, pour les réseaux automatiques et les arrosages manuels.

Horaires : Aucune contrainte horaire ne pourra être imposée par l'association quel que soit le type d'intervention.

Fourniture et plantation des végétaux : La fourniture éventuelle et la plantation de végétaux pourront être définies ponctuellement en accord entre la commune et l'association. »

La convention prévoit la gratuité au profit de l'association, et une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf respect d'un préavis de trois mois. L'intervention du service espaces verts représente le travail d'1,5 équivalent temps plein sur une période de 3 semaines par an.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion de cette convention et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

## **- VI - Pour information**

### **1. Information sur l'actualité de la communauté de communes**

Afin de tenir informée l'assemblée sur les débats et les décisions importantes qui sont prises à la communauté de communes dans les différents secteurs des compétences transférées, une information sera donnée en séance par les délégués communautaires sur l'actualité du moment.

### **2. Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Décision en date du 22 avril 2015 annulant la vente à Monsieur ROUSSILLE Dominique ainsi que la décision n° 2015/22-7, Monsieur ROUSSILLE Dominique n'ayant pas tenu ses engagements.

Décision en date du 6 mai 2015 approuvant la proposition de mission, à signer avec le Cabinet AC&MO, pour effectuer le diagnostic de solidité du Gymnase 1 pour un montant de 3 300.00€ HT soit 3 960.00€ TTC.

Décision en date du 11 mai 2015 approuvant le contrat d'engagement de la pena « LOS SOMBREROS » pour une représentation le vendredi 24 et dimanche 26 juillet 2015 pour un montant de 900€ TTC x 2 représentations, soit 1 800€ TTC.

Décision en date du 12 mai 2015 approuvant un marché en procédure adaptée, conclu avec la Société NICOLAS, pour effectuer les travaux de rafraîchissement dans la circulation des zones de bureaux, pour un montant total de 31 757.75€ HT soit 38 109.30€ TTC.

Décision en date du 21 mai 2015 approuvant la résiliation du bail conclu avec la SARL G.T.P. relatif aux terrains de Puech de Pascalet, à la date du 18 mai 2015.

Décision en date du 27 mai 2015 approuvant le renouvellement du contrat de service du progiciel MAGNUS avec la Société BERGER LEVRAULT, pour une durée de un an à compter du 01/01/2015, renouvelable annuellement 2 fois sans pouvoir excéder le 31/12/2017, pour un montant de 911.82€ TTC.

Décision en date du 27 mai 2015 approuvant le contrat de maintenance à compter du 01/01/2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans, avec la Société C3rb Informatique pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque « Orphée », pour un montant trimestriel de 194.15€ H.T.

Décision en date du 28 mai 2015 approuvant la cession d'un lot de 10 tables de réception vendu pour un montant de 400,00 € à Monsieur CABON Frank, dans le cadre de web enchères.

Décision en date du 29 mai 2015 approuvant un marché en procédure adaptée conclu avec la Société Qualiconsult pour élaborer les diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et installations ouvertes au public (IOP), effectuer la vérification et la mise à jour des rapports d'accessibilité de 2010 et élaborer les attestations finales, pour un montant maximum de 45 000.00 € H.T pour la durée initiale et de 10 000 euros HT pour la période de reconduction.

Décision en date du 27 mai 2015 approuvant le contrat de maintenance avec la Société C3rb Informatique à compter du 01/01/2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois, sans pour autant que sa durée n'excède trois ans, afin de formaliser un nouveau contrat pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque « Orphée », pour un montant trimestriel de 194.15€ H.T.

Décision en date du 28 mai 2015 approuvant la cession d'un lot de 10 tables de réception vendu pour un montant de 400,00 € à Monsieur CABON Frank, dans le cadre de web enchères.

Décision en date du 29 mai 2015 approuvant la cession d'un lot de 10 tables de réception vendu pour un montant de 840,00 € à Monsieur MEUNIER Rémy, dans le cadre de web enchères.

Décision en date du 29 mai 2015 approuvant la cession d'un fauteuil vendu pour un montant de 26,00 € à Monsieur DANG David, dans le cadre de web enchères.

Décision en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 approuvant l'avenant n° 0001 au contrat n°033496/J n° police R.C. 003 du marché 2013/20 pour la révision de la cotisation due à des changements intervenus dans la composition des risques assurés, notamment en fonction du montant des salaires versés sur l'année 2014, à signer avec la Société SMACL Assurance - Cotisation à régler au titre de l'avenant : 7 773.02 € TTC

Décision en date du 3 juin 2015 approuvant le renouvellement du contrat d'assistance à signer avec la Société DIGITO, pour l'assistance du serveur informatique et de son réseau, pour une durée de un an et pour un montant total de 2 966.08 € H.T.

Décision en date du 4 juin 2015 approuvant la cession d'un véhicule Renault 4L immatriculé 9712 TL 30, vendu pour un montant de 700,00 € à Monsieur DU BOULLAY Didier, dans le cadre de Web enchères.

Décision en date du 8 juin 2015 approuvant l'avenant n°1 au marché 2014/13 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réalisation d'un nouvel espace sanitaire dans l'école primaire et pour un montant de 17 047.34€ TTC.

Décision en date du 10 juin 2015 approuvant la cession d'un lot de 10 tables de réception vendu pour un montant de 420,00 € à Monsieur ROUQUETTE Bernard, sis chemin de Pinérule, 81 150 MARSSAC, dans le cadre de web enchères.

**- VII - Questions diverses**

**Le Maire,  
René BALANA**